

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Étaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjointes au Maire,

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DATE DE LA
CONVOCATION :
17 avril 2026

DELIBERATION
2026-63

Étaient représentés par procuration :

Madame Alexandra BESSI a donné procuration à Monsieur Antonio MUJICA

OBJET :
**COMPTE DE
GESTION DU
BUDGET ANNEXE
SERVICE
EXTÉRIEUR DES
POMPES FUNÈBRES
- EXERCICE 2025**

Monsieur Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Madame Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-3 (dans leur version en vigueur antérieure au 1er janvier 2026) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres relatif à l'exercice 2025 ci-annexé ;

Le Compte de Gestion est un document retraçant l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes du budget de l'exercice précédent, lequel est élaboré par le Comptable public, Monsieur le Receveur de Gardanne. Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

En application des dispositions de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa version en vigueur avant le 1er janvier 2026 (application du compte financier unique pour le budget de l'exercice 2026), le Conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

Les comptes de gestion et administratifs doivent être votés lors de la même séance du Conseil municipal, au plus tard le 30 juin de l'année suivant leur réalisation, et le vote du compte de gestion intervient obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a également procédé à toutes les opérations d'ordre.

Ainsi, le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe du Service extérieur des Pompes funèbres présente une parfaite concordance avec le Compte Administratif concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

De statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

Article 2 :

D'arrêter le Compte de gestion du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

27 votes POUR (groupe majorité avec procuration A.BESSI)

8 ABSTENTIONS (M. ROBERT avec proc. J.M LA PIANA, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES, K. BENSADI, B. PRIOURET, L. LANGLET)

Le Maire

Hervé GRANIER



Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

